

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2024-25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

portant attribution du marché 2024M09-PARC

« Fourniture et livraison de trois châssis PTAC inférieur à 3 tonnes et PTRA inférieur à 5 tonnes »

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L 2122-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée,

CONSIDÉRANT que le Pôle déchets dispose de camions plateaux pour assurer des tournées de repasse de propreté (collecte des encombrants et des déchets au pied des colonnes de proximité) et afin de procéder à la livraison de conteneurs,

CONSIDÉRANT que cette flotte de véhicules est vieillissante,

CONSIDÉRANT que la collecte de proximité va être déployée sur deux nouvelles communes et qu'il est donc nécessaire de disposer d'un parc de véhicules plus important,

CONSIDÉRANT la consultation publiée le 18 mars 2024 au BOAMP,

CONSIDÉRANT la date de remise des offres fixée au 3 avril 2024 à 12h,

VU les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 4 avril 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure le marché relatif à la fourniture et la livraison de trois châssis PTAC inférieur à 3 tonnes et PTR inférieur à 5 tonnes avec :

AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET RÉPARATION
Avenue de Vidier
84 270 VEDÈNE

pour un montant global forfaitaire inscrit à l'acte d'engagement de **114 900,00 € HT soit 137 880,00 € TTC (cent trente-sept mille huit cent quatre-vingt euros)**.

ARTICLE 2 :

Le marché est conclu à compter de sa date de notification et se termine à la date d'admission des véhicules.

ARTICLE 3 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 10 avril 2024

la Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

